


BIB. COLL.
ICTAV. S. J.



TABLE DES MATIÉRES

CONTENUES

DANS LES DIX PREMIERS VOLUMES

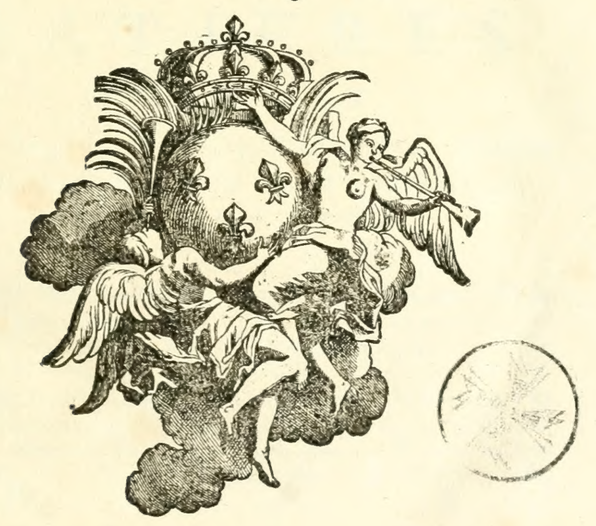
DE

L'HISTOIRE ET DES MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES.

Tome Onziéme.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXL.

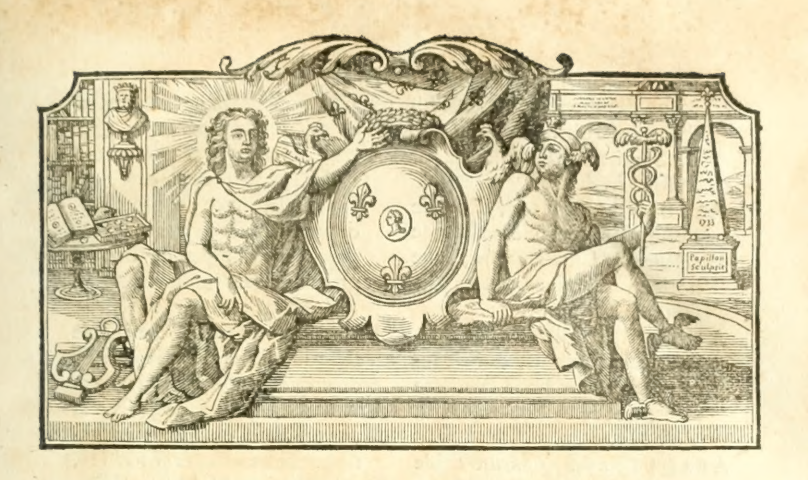


TABLE DES MATIÉRES

CONTENUES

*Dans les dix premiers Volumes de l'Histoire & des Mémoires de l'*ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES.

A



A Marque d'absolution dans les Scrutins. *Histoire, Volume* V. *page* 262. Cette voyelle, dans certains dialectes, exprime les passions. *Mémoires, Vol.* VIII. 213. 214.

AARON. Sa consécration & celle de ses fils, faite en partie par l'aspersion du sang des victimes, sur leurs personnes & sur leurs vêtements. *Mem. Vol.* II. 500. Fait le veau d'or sur le modéle d'Apis. *Mem. Vol.* III. 120. Sa verge conservée dans le Tabernacle,

ALENÇON

qui

B

par

E

EPHEBEUM.

G

H

HIPPOMEDON.

I

K

M

Vossius

O

P

Les

Vol. VIII. 672. Dès qu'il fut monté ſur le trône, il donna à Robert des marques éclatantes de ſa confiance, érigea en Pairie ſa terre de Beaumont-le-Roger, &c. *Mem. Vol.* VIII. 672. *Mem. Vol.* X. 592. *& ſuiv.* luy accorda la permiſſion de faire entendre devant des Commiſſaires, les témoins qu'il avoit à préſenter pour prouver ſes prétentions ſur l'Artois, quoyque cette grace fût contraire aux jugements précédents, auſquels Philippe même avoit intervenu. *Mem. Vol.* VIII. 673. *Mem. Vol.* X. 600. 601. L'exhorta luy-même avec douceur, & ſeul à ſeul, à ſe déſiſter de ſes fauſſes lettres; luy fit parler par les Princes du Sang, employa la médiation des Prélats, mais tout cela ſans rien gagner ſur l'eſprit de ſon beau-frere, quoyque les fauſſaires euſſent tout avoué. *Mem. Vol.* VIII. 675. *Mem. Vol.* X. 613. Ces lettres ſont déclarées fauſſes par la Cour des Pairs; Robert, qui y aſſiſte, conſent à ne s'en plus ſervir. *Mem. Vol.* VIII. 675. 676. Philippe ne veut pas le faire empriſonner, ainſi que le luy conſeille cette auguſte Cour: Il attend même pluſieurs mois avant que de permettre qu'on le mette en juſtice, & ne veut rien faire de luy-même & ſans ſon Conſeil. *Mem. Vol.* VIII. 676. 677. *Mem. Vol.* X. 614. Robert fâché que ſes intrigues fuſſent découvertes, & les fauſſaires punis, éclate en injuſtes reproches; envoye ſecretement ſes équipages en Angleterre, & ſort du Royaume. *Mem. Vol.* VIII. 677. 678. *Mem. Vol.* X. 614. Philippe eſt bientoſt inſtruit des complots qu'il trame contre ſa couronne & contre ſa perſonne, laiſſe à la Juſtice ſon cours ordinaire, adjourne Robert à paroître perſonnellement devant luy & ſa Cour garnie de Pairs; luy accorde pluſieurs délais, donne audience à ſes députez, écoute leurs excuſes & y répond. *Mem. Vol.* VIII. 678. 679. *Mem. Vol.* X. 615. *& ſuiv.* aſſigne un quatriéme adjournement. *Mem. Vol.* VIII. 679. & ſe voit obligé de rendre un arreſt ſolemnel, par lequel Robert eſt banni du royaume & ſes biens confiſquez. *Ibid.* Noms des Princes & des Pairs qui aſſiſtérent à ce Lit de Juſtice: Miniatures qui le repréſentent, &c. *Mem. Vol.* X. 618. *& ſuiv.* Le Roy ſuſpend pendant quelque temps la publication de l'arreſt. *Ibid.* 621. Ce Comte a recours au ſortilege, pour tâcher de faire périr le Roy, ſon épouſe & le Duc de Normandie; envoye en France des aſſaſſins, pour ſe défaire des Ducs de Bourgogne & de Bar, &c. Tout eſt heureuſement découvert, & Philippe contraint par une conduite ſi criminelle, à le

récits appuyez ſur des titres faux ou corrompus. 120. Le témoignage de Florus pourroit venir, s'il en eſtoit beſoin, au ſecours de celuy de Cicéron, pour atteſter l'exiſtence des mêmes Annales. 120. 121. Réponſe aux objections formées contre l'exiſtence & l'autorité de ces monuments. 121. *& ſuiv.* auſquels M. l'Abbé SALLIER en adjoûte d'une autre ſorte; c'eſt le recueil des Traitez qu'on avoit conclus avec les voiſins de la ville de Rome, pendant ſes quatre premiers ſiécles, & ce recueil eſtoit entre les mains du Peuple au temps d'Horace, qui l'appelle *Fœdera Regum.* 124. Sans faire un long détail de tous ces Traitez, il ſuffit de prouver qu'on eſtoit, pendant les ſiécles dont il s'agit, en uſage de les écrire; c'eſt ce que Denys d'Halicarnaſſe & Polybe atteſtent en pluſieurs endroits. 124. 125. & ce qui fait croire à M. l'Abbé SALLIER, qu'on prend trop à la rigueur ces paroles de Tite-Live, *raræ per eadem tempora litteræ, una cuſtodia fidelis memoria rerum geſtarum,* &c. 125. qu'il n'eſt pas poſſible de concilier, ſi on les prend trop à la lettre, avec ce que Suétone rapporte du rétabliſſement du Capitole & de trois mille tables d'airain qui avoient péri par un incendie, ſur les plus beaux & les plus anciens titres de l'Empire. 125. 126. Les inſcriptions, les boucliers votifs, les cantiques, les vers Saliens; autre eſpéce de monuments hiſtoriques communs dès les plus anciens temps. 126. 127. Les loix des douze tables, en un mot, fourniſſoient aux premiers Hiſtoriens de Rome, des matériaux authentiques pour ſon hiſtoire. 127. *& ſuiv.* dont la vérité ſe ſoûtient à merveille, adjoûte M. l'Abbé SALLIER, en la confrontant avec les regles de critique dont on a cru devoir ſe ſervir pour en ruiner la certitude. 129. 1.° Cette hiſtoire ne renferme, ſelon le même Académicien, aucun fait improbable, ou contraire à noſtre expérience. 130. 2.° L'authenticité de l'hiſtoire s'y trouve toute entiére, puiſque ceux qui l'ont écrite eſtoient bien informez. 130. 131. Ils eſtoient d'ailleurs exacts & ſincéres, & ont eſté regardez comme tels par toute l'Antiquité. 131. 132. & les paſſages de Tite-Live, à examiner la choſe de près, paroiſſent les confirmer, au lieu de les détruire, &c. 132. *& ſuiv.* Réflexions critiques ſur le caractére de quelques Hiſtoriens Grecs, comparez avec les Hiſtoriens Romains, par M. l'Abbé SALLIER. *Mem. Vol.* VI. 135. *& ſuiv.* Autres remarques ſur le caractére des Hiſtoriens Romains.

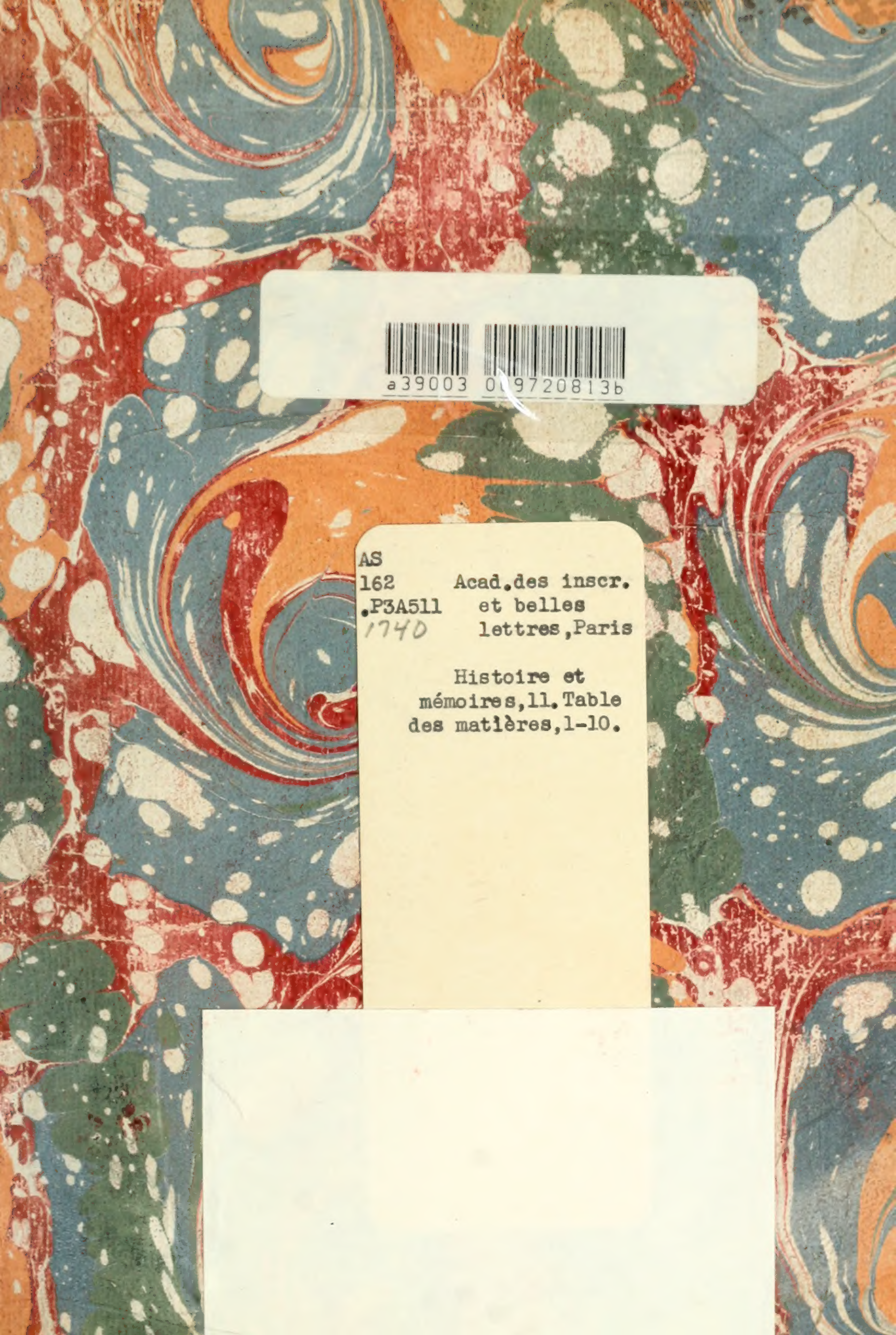
T

Y

Z

FIN.





a39003 009720813b
AS
162
.P3A511
1740
Acad.des inscr. et belles lettres, Paris
Histoire et mémoires, 11. Table des matières, 1-10.

